

2.4.1 (suite)

- * une plus grande ouverture du marché du matériel de l'abonné, surtout en ce qui concerne les autocommutateurs privés, les SBS et les téléphones cellulaires. Jusqu'en juillet 1993, avant de commencer à fournir ces catégories d'équipement, il faut soit présenter des plans conformes aux IDA décrits à la section 2.3., soit participer à une coentreprise avec un fournisseur qui dispose déjà du nombre de points nécessaires.

Notons toutefois qu'on prévoit une fragmentation du marché du matériel de l'abonné, puisque presque tous les grands fournisseurs internationaux voudront se tailler une part du marché;

- * la fourniture de services d'installation de câbles dans les locaux des abonnés, et de services d'entretien du matériel de l'abonné.

À plusieurs autres égards, le marché décrit à la section 1.4 restera le même. Les trois télécommunicateurs nationaux resteront les fournisseurs exclusifs de services réseaux réservés et continueront donc à constituer le marché principal du matériel de transmission et de commutation réseau. En ce qui concerne les types de services à valeur ajoutée qui seront autorisés, on ne prévoit pas de changement important, sauf si AUSTEL modifie en profondeur les définitions respectives des services à valeur ajoutée et des services réservés. Toutefois, Telecom, OTC et AUSSAT peuvent maintenant entrer en concurrence avec les autres fournisseurs de services de valeur ajoutée, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

2.4.2 La "nouvelle" Telecom

En tant qu'"Australian Telecommunications Corporation", Telecom sera assujettie à moins de contrôles gouvernementaux et, à plusieurs égards, pourra fonctionner comme une société privée.

Telecom se prépare à utiliser ses nouveaux pouvoirs et à faire face à un marché de plus en plus concurrentiel en passant des ententes commerciales spéciales, notamment en s'engageant dans des coentreprises avec certains de ses fournisseurs. Avant le 1^{er} juillet 1989, lorsqu'elle voulait participer à des coentreprises, Telecom devait obtenir l'approbation du Ministère. Après cette date, il lui suffira d'obtenir l'approbation de son propre conseil d'administration.

Un des principaux objectifs visés par la participation à ces coentreprises est de permettre à Telecom de s'assurer l'exclusivité des droits, en ce qui concerne les sources